



Procès-verbal
Séance du 30 mars 2023

<p>Convocation du</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15</p> <p>Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet le 6 avril 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gilles TALLUAU, Maire.</p> <p>Présents : Sylvie BELLANGER, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Chantal RÉQUILLARD, Brigitte SAINT-CAST, Dominique GOURIER, Jean-Claude DOUAUD, Éric JAMET, Didier TABOURIER, Laurent DINAND, Murielle CHAPU, Peggy LEFIEF, Patrice MOËNS.</p> <p>Absent(e-s) excusé(e-s) : Gaëlle BILLARD, Marietta LUCAS, Samuel LECHAT, Sylvie GLET.</p> <p>Absent(e-s) : Néant</p>
---	---

Les adjoints et les conseillers municipaux dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Mme LUCAS Marietta a donné pouvoir à Mme SAINT-CAST Brigitte
- M. LECHAT Samuel a donné pouvoir à M. JOULIN Jean-Luc
- Mme GLET Sylvie a donné pouvoir à M. DINAND Laurent
- Mme BILLARD Gaëlle a donné pouvoir à M. JAMET Éric

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Mme Chantal REQUILLARD est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 01/03/2023
- 02 - SIEML : Adhésion au groupement d'achat d'électricité
- 03 - Compte-rendu du SIVM du 7 mars 2023
- 04 - Demande de participation au financement de la Maison France Services
- 05 - PRESENTATION des comptes de gestion 2022, des comptes administratifs 2022 et des budgets 2023 de la commune et du lotissement de l'Ouche Maréchal et compte de gestion 2022 et compte administratif 2022 du lotissement du Peu
- 06 - VOTE des taux d'imposition 2023
- 07 - Demande de subvention départementale pour la création d'un tiers lieu au stade
- 08 - Remboursement par anticipation de l'emprunt n° 10000055846 à taux révisable contracté en 2013 pour la maison de santé et remplacement par un emprunt à taux fixe
- 09 – Aliénation de la parcelle ZR 29 « le Plongeon » au profit de M. LAURENT Philippe
- 10 – Décisions prises par le maire par délégation
- 11 - Abandon du projet de guinguette au Port
- 12 - Compte-rendu du conseil d'école du 9 mars 2023

D20230301-00-Approbation du PV du 1^{er} mars 2023

Acte 6.4 Libertés publiques – Autres actes réglementaires

L'approbation du compte rendu du conseil du 1^{er} mars 2023 est reportée à l'ordre du jour du conseil de la séance du 5 avril 2023.

**D20230330-01-SIEMLadhesionGroupementAchat**

Acte 1.1.3 Commande publique – Marchés publics – Délibérations et conventions constitutives de groupement de commandes

Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de VARENNES-SUR-LOIRE souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Compte rendu du SIVM du 7 mars 2023

Le SIVM avait décidé, à l'exception de Monsieur Gilles TALLUAU, d'adhérer à l'association « Point écoute parents ». Monsieur le Maire considérait que le service, destiné aux parents qui rencontrent des problèmes liés à la parentalité, était déjà couvert par l'EVS, la Maison Départementale des Solidarités, la Maison Des Adolescents, le LAEP etc ... Or, les statistiques sur une année ont montré que seules 2 familles (pour 3 enfants) ont eu recours à cette association. L'adhésion a donc été arrêtée. Pour information, la cotisation du SIVM était de 2000 €.

Présentation de l'évolution et du financement de l'association EVS nord Saumurois.

L'offre commerciale SVP assistance juridique est proposée pour un coût de 1 100 €/an, si toutes les communes du SIVM adhèrent.

Un véhicule DACIA Lodgy à 13 000 € a été acheté pour le Relais Petite Enfance (RPE).

D20230330-02-FinancementMFS

Acte 7.6.3 Finances locales – Contributions budgétaires – Autres

Participation au financement de la Maison France Service

Monsieur le maire rappelle que la commune d'Allonnes (49) a souhaité sur son territoire une Maison France Service. Or, aujourd'hui, on constate que, non seulement les habitants des communes de l'ex canton d'Allonnes mais aussi d'**autres territoires** voisins, fréquentent la MFS.

La commune d'Allonnes demande pourtant aux seules communes de l'ex canton allonnais de participer aux charges de fonctionnement alors que les MFS bénéficient déjà d'un soutien financier de l'Etat avec la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) soit 15 000[€] /an **pour le fonctionnement**.

- Considérant que les services proposés dans les Maisons France Service sont des services publics, il appartient donc à l'Etat de prendre en charge à 100 % leurs coûts de fonctionnement ;



- Considérant que la commune d'Allonnes a décidé de son lieu d'implantation, c'est le principe décideur payeur qui doit s'appliquer ;
- Considérant que la commune d'Allonnes perçoit de l'Etat une Dotation Bourg Centre, dotation versée par l'Etat pour ce genre de charges ;
- Considérant que la commune d'Allonnes est une commune pôle et qu'à ce titre, elle bénéficie d'un soutien de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (petites villes de demain...) ;
- Considérant que la dotation DETR (Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux), créée pour l'investissement des communes rurales, ne doit en aucun cas être affectée au fonctionnement, car cela pénalise les communes, notamment les plus petites, qui se trouvent ainsi privées de ressources pour financer leurs équipements ;
- Considérant que la Maison France Service est fréquentée par des personnes provenant de plusieurs communes et qu'il n'y a aucune raison que seules les communes de l'ex canton d'Allonnes participent aux charges de fonctionnement ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **REFUSE** que la commune de Varennes-sur-Loire participe aux charges de fonctionnement de la Maison France Service d'ALLONNES.

PRESENTATION des comptes de gestion 2022, des comptes administratifs 2022 et des budgets 2023 de la commune et du lotissement de l'Ouche Maréchal et compte de gestion 2022 et compte administratif 2022 du lotissement du Peu

Budget principal :

Monsieur le Maire présente, en détail, le compte administratif 2022 de la commune qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 267 318,06 € et un déficit d'investissement de 108 060,13 €.

Le budget primitif 2023 s'équilibre à 2 320 456,88 € en recettes et en dépenses de fonctionnement et à 1 187 424,91 € en recettes et en dépenses d'investissement.

Lotissement « le Peu » :

Monsieur le Maire présente, en détail, le compte administratif 2022 du lotissement « le Peu » qui fait apparaître un déficit de fonctionnement de 44,20 € et un excédent d'investissement de 64 615,00 €, soit un déficit de clôture de 0,00 €.

Il ajoute que le conseil sera invité, lors de sa prochaine séance, à solliciter la clôture du lotissement du Peu.

Lotissement « l'Ouche Maréchal » :

Monsieur le Maire présente, en détail, le compte administratif 2022 du lotissement « l'Ouche Maréchal » qui fait apparaître un déficit d'investissement de clôture de 177 981,00 €.

Le budget primitif 2023 s'équilibre à 249 840,14 € en recettes et en dépenses de fonctionnement et à 459 660,28 € en recettes et en dépenses d'investissement.

La commune conserve une bonne capacité d'autofinancement, une bonne réserve et la trésorerie est très correcte.

D20230330-03-Taux2023

Acte 7.2.1 Finances locales – Fiscalité – Vote des taux des taxes locales

Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,



Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **41,39 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **31,33 %**

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 à :

TH : 8,49 %

TFB : 41,39 %

TFPNB : 31,33 %

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D20230330-04-SubvDeptTiersLieu

Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions – Autres

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le projet de création d'un tiers-lieu mis à disposition de tous au stade Chavigny est susceptible de se voir accorder, par le conseil départemental, une subvention au titre du dispositif de soutien aux investissements des communes – Activités facteurs de lien social – Lieux d'accueil et d'inclusion.

La commune envisage la création d'un bâtiment à usage de tiers-lieu, un endroit où se retrouvent des personnes pour développer le « faire ensemble » et créer du lien social en mutualisant les moyens financiers, humains et matériels de toutes les associations entre elles et avec les citoyens.

Ce lieu servira de point de rencontre entre des personnes issues de différents milieux sociaux et permettra d'organiser des manifestations diverses, de faire émerger des initiatives citoyennes au service d'un collectif.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'un tiers-lieu mis à disposition de tous au stade Chavigny pour un montant total de **299 750,33 € HT**, soit **359 700,40 € TTC** ;
- **ARRETE** le plan de financement suivant :

FINANCEMENTS	montant HT
SUBVENTION (20 %)	59 950,06 €
AUTRES SUBVENTIONS DEMANDEES	179 850,20 €
AUTOFINANCEMENT	59 950,06 €
TOTAL	299 750,33 €

- **SOLLICITE** une subvention du Département au titre du dispositif de soutien aux investissements des communes au taux maximum de 20 % et s'engage à financer la quote-part communale correspondante ;

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**D20230330-05-Refinancement**

Acte 7.3.1 Finances locales – Emprunts – Renégociation

Monsieur le Maire expose qu'il a souhaité faire passer en taux fixe un emprunt au Crédit Agricole, qui avait été contractualisé au taux révisable de 2,01 % en 2013.

A l'échéance du 15 juin 2023, le taux atteint 4,385 %.

Les discussions avec la banque n'ont pas permis de refinancer cet emprunt à un taux intéressant.

Le capital restant dû s'élève à 217 477,52 €.

Monsieur le Maire propose de rembourser la totalité de cet emprunt par anticipation. Le contrat de prêt ne prévoit aucune pénalité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de rembourser cet emprunt par anticipation.

D20230330-06-Emprunt

Acte 7.3.1 Finances locales – Emprunts – Souscription

Réalisation d'un prêt de 218 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel

Monsieur le Maire expose que pour rembourser par anticipation l'emprunt à taux révisable, contracté en 2013 auprès du Crédit Agricole, il est souhaitable de recourir à un emprunt d'un montant de 218 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de demander au Crédit Mutuel, l'attribution d'un prêt d'un montant de 218 000 € aux conditions suivantes :

Montant : 218 000 €

Taux Fixe : 3,95 %

Remboursement : échéances constantes

Durée : 72 mois

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 370 €

➤ **PREND** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

➤ **PREND** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Aliénation de la parcelle ZR29 « le Plongeon » au profit de Monsieur LAURENT Philippe

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° D20220330-04 du 30 mars 2022 par laquelle il acceptait de vendre à **monsieur Philippe LAURENT** la parcelle, **propriété de la commune de Varennes-sur-Loire**, sise « le Plongeon » 49730 Varennes-sur-Loire, cadastrée **ZR N° 29**, d'une superficie de **310 m²**, en nature de chemin au prix de **1 000,00** euros avec une servitude de passage au profit de la commune, à préciser dans l'acte, afin de permettre l'entretien de la parcelle cadastrée ZR N° 31, les frais inhérents à cette vente étant à la charge de l'acquéreur et autorisant la signature de l'acte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** sa délibération du 30 mars 2022.



Décisions prises par le Maire par délégation

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date de signature	Signataire	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant HT
2023-03-07	06/03/2023	Gilles TALLIAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Relevé des locaux communaux et projet d'extension	Sarl d'architecture ATEA	3 300,00 €

Questions diverses :

Monsieur le Maire et Madame Brigitte SAINT-CAST ont rencontré Monsieur DEROUGET et le Directeur du Camping de Montsoreau car ce dernier s'inquiétait du bruit que l'activité projetée risquait d'occasionner. Le montage financier semblait fragile et Monsieur le Maire n'a pas été étonné quand Monsieur DEROUGET l'a rappelé quelques jours plus tard pour lui annoncer qu'il abandonnait son projet de guinguette au Port.

Compte rendu du conseil d'école du 9 mars 2023 par Madame Christine JOUSSELIN.

La matinée citoyenne aura lieu le samedi 1^{er} avril. Il faudrait un référent pour chacun des quatre parcours. Le rendez-vous est fixé à 8h30 place Chavigny.

La commission cimetièrè se réunira le 26 avril à 15h30. Madame Christine JOUSSELIN rappelle qu'il faudrait que chaque membre ait lu le règlement avant.

Monsieur le Maire a interrogé le directeur d'Anjou Fibre afin d'avoir une date pour le raccordement de l'école à la fibre. L'entreprise qui réalise les travaux semble avoir déposé le bilan. Anjou fibre espère avoir fini tous les raccordements pour la fin 2023.

Lors de la réunion de chantier des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau, Monsieur le Maire a demandé que le trou au départ de la rue des Sabotiers, devant le petit bistrot, soit comblé. Les riverains se plaignent de la vitesse excessive dans la rue du champ Bertain. Des panneaux vont-être posés. Les travaux devraient être terminés un peu plus tôt que prévu.

Tour de table :

Monsieur Dominique GOURIER confirme que l'après-midi sécurité routière aura lieu le jeudi 13 avril à partir de 14h30.

Monsieur Patrice MOËNS dit que les haies plantées par la commune sont mal entretenues, comme celle du stade. Monsieur Jean-Luc JOULIN précise qu'avec la sécheresse beaucoup de plants sont morts.

Monsieur Éric JAMET annonce que la mise en ligne du nouveau site internet devrait se faire prochainement car le site actuel va être arrêté par force puisqu'IGNIS arrête son activité. Il est donc possible que la commune se retrouve sans site durant quelques jours.

Monsieur Laurent DINAND demande si le crayon bleu devant l'école a été cassé. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a bien eu du vandalisme. Il remercie ensuite les agents du service technique, Pascal et Christian, qui ont posé les bordures au cimetière, ainsi que pour les espaces verts de Chavigny qui sont très réussis.

Madame Sylvie BELLANGER rappelle le concert de musique samedi soir et dimanche après-midi et le démarrage du challenge de l'Agglo, le lundi 3 avril. Les convocations seront déposées dans les cases des conseillers.

Monsieur Daniel POIRIER explique que l'option de la chaudière à gaz pour chauffage du Centre Culturel a été préférée à la géothermie. Il rapporte que Monsieur Sébastien DUPPERAY, le cuisinier de la cantine, a demandé à être convié aux réunions et aux visioconférences qui portent sur le projet de cantine mutualisée. Il est convié à la réunion du 12 avril, qui concerne l'étude de faisabilité par SFP.

Monsieur Jean-Luc JOULIN fait un compte-rendu de la commission voirie du 23 mars 2023, dont l'ordre du jour portait sur l'achat d'un tracteur, d'un broyeur d'accotement, le programme de voirie 2023 et les fossés. Une demande de devis réactualisé pour le tracteur a été faite, sans grand changement.



Christian PELTIER, Laurent MEXMAIN et Samuel LECHAT ont vu 7 modèles de tracteur de 4 marques différentes. Le Massey Ferguson 5S a été choisi pour 112 080 € TTC avec une reprise de 13 000 €.

Pour le broyeur d'accotement, 3 fournisseurs ont été contactés. Le choix s'est porté sur la Berti pour 15 120 € TTC avec une reprise de 3 000 €. Pour les travaux de voirie 2023, des devis ont été demandés à ATP, JUSTEAU et Luc DURAND. Seules les entreprises JUSTEAU et ATP ont répondu. ATP a été retenue pour un montant de 68 227 €.

Programme de fossés : le Marais 500m / Chaussy 900m / La Motte 200m. Le balayage du bourg est prévu pour le 5 avril. Monsieur Yves GUILLEBAULT reprend le travail lundi à mi-temps thérapeutique (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi, le matin seulement. En congés les mercredis matin). Monsieur Pierrick LEQUEUX est en arrêt jusqu'au 10 avril inclus.

De l'engrais a été mis sur le terrain de football en début de semaine. Un passage d'enrobé à froid sur les routes est en projet. Du falin pour reboucher les trous sur la place du Jeu de Paume a été demandé à l'entreprise JUSTEAU avant que ça ne s'aggrave.

Madame Chantal REQUILLARD demande qui entretient le centre culturel car en début de semaine les tables étaient sales. Les tables doivent être nettoyées par les associations utilisatrices.

Madame Brigitte SAINT-CAST fait un compte-rendu de la commission espaces verts du 3 mars 2023. Des végétaux adaptés à la sécheresse devront être plantés dans les suspensions sinon elles seront supprimées. Le panier, qui est situé au bout de la place du Jeu de Paume, côté Jardin de Varennes, va être déplacé devant la mairie. Des aromates seront replantés dans les bacs placés devant la cantine. Un joueur de boules de fort, en tôle découpée, sera installé sur le rond-point à l'entrée du pont. La location d'un vélo cargo électrique sera revue courant mai. Le traitement contre le tigre du platane aura lieu le 5 avril. Quatre bacs de récupération d'eau de 1000 litres sont été achetés d'occasion.

Madame Murielle CHAPU signale que les balais de la salle des loisirs ne sont pas adaptés car ils sont trop petits pour toute cette surface. Madame Sylvie BELLANGER dit qu'il y a au moins deux grands balais dans le local ménage, près de la vaisselle.

Fin de séance 23h16 Délibérations du 30 Mars 2023

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
D20230330-01	30/03/2023	Commande publique	1.1.3	Convention constitutive	Groupement de commande pour l'achat de fourniture d'énergie
D20230330-02	30/03/2023	Finances locales	7.6.3	Autres contributions budgétaires	Participation au financement de la Maison France Service
D20230330-03	30/03/2023	Finances locales	7.2.1	Vote des taux	Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2023
D20230330-04	30/03/2023	Finances locales	7.5.4	Autres subventions	Demande de subvention départementale pour la création d'un tiers-lieu
D20230330-05	30/03/2023	Finances locales	7.3.1	Emprunt renégocié	Remboursement par anticipation de l'emprunt n° 10000055846 contracté à taux révisable
D20230330-06	30/03/2023	Finances locales	7.3.1	Souscription d'un emprunt	Réalisation d'un prêt de 218 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel

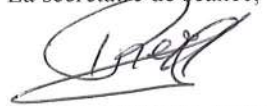
Liste des membres présents

TALLUAU Gilles Maire	Présent
BELLANGER Sylvie 1 ^{ère} adjointe	Présente
JOULIN Jean-Luc 2 ^{ème} adjoint	Présent
JOUSSELIN Christine 3 ^{ème} adjointe	Présente
POIRIER Daniel 4 ^{ème} adjoint	Présent
RÉQUILLARD Chantal Conseillère municipale	Présente
SAINT-CAST Brigitte Conseillère municipale	Présente



GOURIER Dominique Conseiller municipal	Présent
DOUAUD Jean-Claude Conseiller municipal	Présent
JAMET Éric Conseiller municipal	Présent
DINAND Laurent Conseiller municipal	Présent
CHAPU Murielle Conseillère municipale	Présente
LEFIEF Peggy Conseillère municipale	Présente
GLÉT Sylvie Conseillère municipale	Absente excusée Donnant pouvoir à Laurent DINAND
LECHAT Samuel Conseiller municipal	Absent excusé Donnant pouvoir à Jean-Luc JOULIN
BILLARD Gaëlle Conseillère municipale	Absente excusée Donnant pouvoir à Éric JAMET
TABOURIER Didier Conseiller municipal	Présent
MOËNS Patrice Conseiller municipal	Présent
LUCAS Marietta Conseillère municipale	Absente excusée Donnant pouvoir à Brigitte SAINT-CAST

La secrétaire de séance,


Chantal REQUILLARD

Le Maire,


Gilles TALLUAU
